

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Commune d'Oullins  
Métropole de Lyon

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 20181004\_11 du 4 octobre 2018**

Etat Civil Cimetière

---

L'an deux mille dix huit, le quatre octobre, à 19 h 30.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 27 septembre 2018, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Chantal TURCANO-DUROUSSET.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 27

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 8

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

### PRÉSENTS :

Clotilde POUZERGUE - Gilles LAVACHE - Marianne CARIOU - Christian AMBARD - Louis PROTON - Georges TRANCHARD - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Anne PASTUREL - Sandrine GUILLEMIN - Danielle KESSLER - Marcelle GIMENEZ - Hubert BLAIN - Françoise POCHON - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Philippe SOUCHON - François-Noël BUFFET - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Frédéric HYVERNAT - Emilie CORTIER (FAILLANT) - Clément DELORME - Joëlle SECHAUD - Jérémy FAVRE - Raphael PERRICHON - Alain GODARD - Damien BERTAUD - François PERROT - Bertrand MANTELET

### ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Christine CHALAND pouvoir à Clotilde POUZERGUE  
David GUILLEMAN pouvoir à Sandrine GUILLEMIN  
Adrienne DEGRANGE pouvoir à Danielle KESSLER  
Bruno GENTILINI pouvoir à Hubert BLAIN  
Philippe LOCATELLI pouvoir à Christian AMBARD  
Blandine BOUNIOL pouvoir à Louis PROTON  
Bertrand SEGRETAIN pouvoir à Marianne CARIOU  
Paul SACHOT pouvoir à Frédéric HYVERNAT

### **Objet : Restructuration du cimetière d'Oullins et approbation du règlement intérieur**

---

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 ; L.2223-1, L.2223-3, L.2223-4, L.2223-7, L2223-11 et R.2223-9 ;

Vu le Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de Guerre, notamment ses articles L 522-1 et R521-9 ;

Vu la loi du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu l'arrêté AFGE11/128 en date du 20 octobre 2011 relatif au règlement intérieur du cimetière d'Oullins ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission finances, ressources humaines et affaires générales du 25/09/2018

Vu le rapport par lequel Monsieur l'Adjoint expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Le cimetière d'Oullins est doté d'une surface d'environ 25 000 m<sup>2</sup> et constitue un équipement de service public indispensable avec 4 060 concessions et 280 cases de columbariums. Le nombre moyen annuel d'inhumations est de 270. Les concessions sont délivrées pour une période de 15 ou 30 ans.

Le cimetière est composé d'une partie récente et d'une partie ancienne. La partie récente contient les Masses numérotées de 1 à 13. En partie haute de ce secteur, se trouvent les columbariums, ainsi que le Jardin du Souvenir. La partie ancienne, la plus importante en surface, est composée des Masses numérotées de A à R.

Les monuments funéraires occupent la moitié de la surface du cimetière, l'autre moitié étant constituée par des espaces de circulations, les Puits du Souvenir et les columbariums.

L'évolution des pratiques funéraires montre une augmentation de la pratique des crémations suite à une évolution des mentalités. Selon les prévisions pour 2050 en France cette pratique atteindrait les 50% ce qui est déjà le cas dans certaines grandes villes. En plus de 30 ans, la crémation a ainsi été privilégiée non seulement par les français mais également dans de nombreux pays à travers le monde.

Les columbariums étant proches de la saturation, un nouvel espace dédié aux columbariums le long du mur d'enceinte, côté rue de Perron, doit être aménagé sur 2018 et 2019.

Par ailleurs, des travaux de mises aux normes d'accessibilité ont été réalisés, pour assurer et améliorer l'accueil du public concernant le bureau des gardiens et les sanitaires publics.

Certaines masses et allées ont fait également l'objet de travaux de réfection, avec la reprise ou la création d'un réseau d'assainissement pour mieux récolter les eaux pluviales, l'objectif étant d'éviter ou de réduire des désordres causés aux ouvrages funéraires.

La Ville a aménagé sur la Masse K un espace dédié aux nouveaux nés et des caveaux pour accueillir les « personnes dépourvues de ressources ». Puis sur l'année 2017, la réfection de 3 allées a permis de traiter les eaux pluviales et d'apporter un embellissement du cimetière en créant de nouveaux îlots verts. Un programme de réfection de l'allée principale est en cours et devrait se terminer pour la Toussaint.

Le cimetière reflète à travers son patrimoine l'Histoire culturelle de la Ville. C'est pourquoi il est proposé de conserver des concessions rendant hommage à des personnalités qui ont marqué la Ville et des concessions d'intérêt architectural.

Au vu des éléments qui précèdent, je vous propose les dispositions suivantes :

### **Dispositions relatives à la création du Jardin du Souvenir et de 3 Puits du Souvenir**

Toujours dans le souci de mieux prendre en compte les volontés des défunts, le législateur confère au Maire le pouvoir de créer un espace aménagé destiné à accueillir les cendres des personnes ayant fait l'objet d'une crémation et ne souhaitant pas de sépulture.

Cet espace est appelé « Puits du Souvenir ». Ceux-ci sont au nombre de 3.

Le Puits n° 1 a été dédié à l'accueil des cendres des personnes ayant fait l'objet d'une crémation par suite des premières reprises administratives de concessions non renouvelées dans les délais réglementaires.

Un mémorial est érigé pour chaque Puits du Souvenir, comme l'énonce le législateur.

Des plaques comportant, noms, prénoms, années de naissance et années de décès des personnes dont les cendres ont été dispersées dans les Puits du Souvenir, sont apposées sur ce mémorial.

Les plaques aux noms des défunts dont les cendres ont été dispersées avant 2012 au Jardin du Souvenir, sont également apposées sur le mémorial des Puits du Souvenir à la demande des familles.

Un registre « Dispersion » est à la disposition des familles, auprès des gardiens du cimetière.

Les gardiens du cimetière sont chargés d'exercer une surveillance des opérations de dispersion des cendres dans les Puits du Souvenir, du bon entretien de cet espace (tonte, arrosage...) et de la mise à jour du registre « Dispersion ».

### **Dispositions relatives à la création d'un espace dédié aux Columbariums**

Devant la montée croissante des demandes d'inhumations d'urnes funéraires dans le cimetière, il est nécessaire de créer des espaces columbariums en haut du cimetière (entrée Montmein) et en bas du cimetière (rue du Perron).

Ce site regroupe :

- 280 cases pour le columbarium situé en haut du cimetière,
- 72 cases pour celui situé en bas du cimetière.

L'espace columbarium est mis à la disposition des familles pour leur permettre d'y déposer 1 à 2 à urnes contenant les cendres des défunts.

Aucune gravure sur la porte de la case ne sera autorisée, les familles pourront coller et/ou silicuner une plaque au nom du/des défunt(s).

Les règles de location et de renouvellement de ces cases sont identiques à celle d'une location en terrain concédé.

Les règles concernant les inhumations des urnes sont identiques à celles des inhumations classiques.

Les gardiens du cimetière sont chargés de la surveillance des opérations d'inhumation des urnes funéraires.

### **Dispositions relatives à l'espace dédié aux militaires « Morts pour la France »**

Au titre de son devoir de mémoire et d'hommage, la Commune attribue des concessions aux militaires tombés au combat, pour la défense de la Nation.

Il est alors créé un espace réservé à l'inhumation des militaires « Morts pour la France ».

Cet espace est entretenu par la Commune.

Ces sépultures perpétuelles, sont au nombre de 17 et regroupées dans la Masse Q du cimetière d'Oullins.

Les familles des personnes inhumées dans ces concessions, peuvent se recueillir, déposer des fleurs ou des objets afin d'honorer la mémoire des défunts.  
A contrario, il n'est pas autorisé aux familles de construire des monuments sur ces sépultures.

### **Dispositions relatives à la création de 6 ossuaires dans le cimetière communal d'Oullins**

Le Code Général des Collectivités Territoriales, confère au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police des funérailles, la possibilité de créer des ossuaires dans le cimetière communal.

Cette création est nécessaire pour la bonne réalisation des reprises administratives des concessions arrivées à échéance et non renouvelées dans les délais légaux.

A ce titre, six nouveaux ossuaires au cimetière d'Oullins sont créés et affectés à perpétuité au dépôt des restes des défunts exhumés des concessions en terrain général, après un délai de 5 ans suivant l'inhumation ; ou encore des défunts exhumés des concessions qui n'auraient pas fait l'objet d'un renouvellement dans les délais légaux et qui auraient été reprises par la Commune. Les ossuaires peuvent contenir les cendres résultant de la crémation des restes mortels, mais aussi les ossements.

Les urnes se trouvant dans les cases columbariums dont le renouvellement n'aurait pas été fait dans les délais réglementaires, seront mises dans l'ossuaire n°6 au TGL 23.

Les restes mortels et les cendres des défunts ne pourront être déposés dans les ossuaires uniquement après avoir été mis dans des reliquaires.

Les restes mortels déposés dans les ossuaires, seront manipulés avec soin, décence et dignité.

Les ossuaires seront entretenus par la commune et à ses frais.

Un registre ossuaires est tenu à la disposition des familles, auprès des gardiens du cimetière.

Les gardiens du cimetière d'Oullins sont chargés de la surveillance des opérations de dépôt des restes mortels dans les ossuaires et de tenir à jour les registres dédiés à ces dépôts.

### **Dispositions relatives à la création d'emplacements provisoires**

Les emplacements provisoires serviront en cas impossibilité d'inhumer le jour même (intempéries, discorde familiale, problème sur la sépulture ....).

Ces sites sont situés :

- Masse TGK n° 47 et 48
- Masse TGL n° 7
- Masse 2 n° 40
- Bât F n° 14 et 16

### **Dispositions relatives à l'organisation des Terrains Généraux**

Un terrain appelé Terrain Général Masse K, dans le cimetière communal, est affecté pour une durée de 5 ans maximum à l'inhumation de personnes dépourvues de ressources ou dont le souhait était de ne pas être inhumées en terrain concédé. Chaque caveau en Terrain Général K adulte, ne peut recevoir qu'un seul cercueil contenant un seul corps.

Un espace concédé de caveaux dans la Masse K est nommé « Myosotis », cet espace est réservé à l'inhumation des enfants nés sans vie. De plus, 2 caveaux (n° 47-48) sont réservés en Terrain Général.

Les terrains affectés aux familles pour une durée de 5 ans ne peuvent faire l'objet de pose de monument. Les familles peuvent se recueillir, déposer des fleurs ou des objets pour honorer la mémoire des défunts. A contrario il n'est pas possible qu'elles érigent des monuments sur ces sépultures.

Ces terrains sont au fur et à mesure concédés aux familles qui en font la demande ; ceci dans le but de ne conserver qu'un seul et unique terrain général dans la Masse K.

Le terrain de la Masse TG J « Églantine » est réservé quant à lui à l'inhumation des enfants décédés avant l'âge de 5 ans.

Certains terrains sont répartis dans les Masses G, H, une partie de la masse J, une partie de la Masse K et une partie de la Masse L.

Pour les Terrains Généraux, la Ville peut reprendre les sépultures à l'issue du délai de 5 ans.

### **Dispositions relatives à l'entretien de certaines concessions**

Au titre du devoir de mémoire, le service des archives municipales et l'association pour l'Histoire d'Oullins ont mené un travail de recensement des concessions ayant un intérêt architectural et/ou historique. En conséquence, la Commune souhaite donc prendre en charge l'entretien des concessions perpétuelles suivantes ne pouvant recevoir de nouveaux corps :

- Concession de la BUSSIERE, Masse B n° 139
- Concession JACQUARD, Masse E n° 1
- Concession ARLES-DUFOUR, Masse G n°1 et G n°2
- Concession LORTET, Masse G n°3
- Concession BARTHÉLEMY Masse R 2
- Concession E 2 emplacement est alloué aux vétérans de la Guerre 1870.
- Concession des Militaires du n° 21 à 37
- Concession Bébé JEAN « MYOSOTIS » Masse TGK 19 « MYOSOTIS ». La concession est affectée aux restes mortels du petit « Jean », bébé découvert le 26 janvier 2004 dans les ateliers du comité d'entreprise de la SNCF. L'inhumation de ce bébé a été prise en charge par la commune ainsi que l'entretien de ladite concession. Celle-ci sera transformée en concession perpétuelle et gratuite.

La Ville souhaite également prendre en charge l'entretien des concessions en l'état d'abandon ou à défaut de famille qui seront transformées en concession perpétuelles et ne pourront recevoir de nouveaux corps. Ces concessions sont les suivantes :

#### Maires

- JORDERY Claude Masse C 178
- VOLLAY Horace Masse E 209
- NICOD Jean-Louis Masse K 10
- NORMAND Sylvain-Louis Masse L 46

#### Personnalités, historiques, patrimoniales, remarquables et/ou d'intérêt public

- LYARD Masse A 15
- MOREAUD Masse B 23
- RAVIER Masse C 25
- LEROY Masse D 4
- LONGUET Masse D 22
- MERCIER Masse D 117

- QUIVOGNE Jean-François Masse E 14
- SAUNIER Masse F 18
- BOQUET Louis Masse F 52
- PAILLON Masse F 164
- JOLIVET Masse F 196
- DERVIEUX Masse H 13
- JOLIVET Masse H 60
- DERVIEUX Masse I 1
- BALAYE Masse K 1
- CHEINE Masse K 13
- CHOSSON Masse K 17
- MARTIN/CUSSY Masse K 28
- THOMAS c/mur L 36
- JABUT/TARDIVAT Masse L 37
- MAMY Masse L 44

### **Dispositions relatives à l'entretien de certaines concessions PIERRE-BÉNITAINES**

Les concessions nommées ci-dessous sont entretenues avec la participation de Pierre-Bénite :

- Concession CARTELIRE Monsieur et Madame (fondateurs de l'Église de Pierre-Bénite) Masse C 31
- Concession BROSE Monsieur et Madame (bienfaiteur de Pierre-Bénite) Masse C 32
- Concession BRUXELLES (1er curé de Pierre-Bénite) Masse C 35

### **Dispositions relatives à la désignation des allées du cimetière**

Pour une meilleure organisation du cimetière, la Ville souhaite dénommer les allées qui longent les sépultures suivant le plan ci-dessous:



- 1 – Allée des Souvenirs
- 2 – Allée des Bouleaux
- 3 – Allée des Chênes
- 4 – Allée des Erables
- 5 – Allée des Frênes
- 6 – Allée des Coquelicots

- 7 – Allée des Roses
- 8 – Allée des Eglantines
- 9 – Allée des Myosotis
- 10 – Allée des Iris
- 11 – Allée des Acacias

Considérant qu'il y a lieu de créer des espaces tels que les ossuaires, le Jardin des Souvenirs, les Puits du Souvenirs, les columbariums, dans le cimetière afin de prendre en compte les évolutions funéraires ;

Considérant, qu'il y a lieu de définir les emplacements en Terrains Généraux, l'espace réservé aux militaires « Morts pour la France », les emplacements réservés aux personnalités dont l'entretien revient à la Commune ;

Considérant, qu'il a été nécessaire de procéder à l'organisation et à l'identification des différents emplacements du cimetière.

Considérant qu'il convient de modifier le règlement du cimetière afin de tenir compte des évolutions récentes suite à sa restructuration ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

**APPROUVE** l'ensemble des dispositions relatives à la création de six ossuaires, le Jardin du Souvenir, trois Puits du Souvenir, des espaces dédiés aux columbariums, d'un espace réservé à l'inhumation des militaires « Morts pour la France », à l'organisation des Terrains Généraux et à l'entretien des concessions qui ont un intérêt patrimonial, historique ou d'intérêt public.

**APPROUVE** le règlement intérieur du cimetière d'Oullins annexé.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :  
Transmission en préfecture le :    /    /  
Affichage :  
du        /        /        au        /        /  
  
Le Maire,  
Clotilde POUZERGUE

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS**  
**L'an deux mille dix huit, le quatre octobre**  
**Pour extrait certifié conforme,**  
**Le Maire,**  
**Clotilde POUZERGUE**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou de son affichage. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*